

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/30 : PROJET EUROPEEN « TACTIC » : PARTICIPATION ET DEMARCHE DE
DEPLOIEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/06/05 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08 sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises

et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant que le 4 août 2021, le Conseil d'Etat a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1er semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Considérant que l'entreprise Clem', société d'autopartage en boucle de véhicules utilitaires légers (VUL) électriques, a notamment pour objet d'encourager les professionnels, commerçants, artisans, à avoir recours à des locations de VUL électriques partagés pour leurs déplacements, dans un objectif de réduction du nombre de véhicules en circulation, et d'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de déployer sur les communes métropolitaines des expérimentations de solutions de logistique urbaine innovantes, telle que celle proposée par le projet TACTIC,

Considérant que la Métropole du Grand Paris s'est associée au projet TACTIC, porté entre autres par Clem', lauréat de l'appel à projet européen EIT Urban Mobility,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le lancement de l'appel à candidatures à destination des communes métropolitaines afin de devenir territoire d'expérimentation pour le déploiement de bornes de recharges électriques dédiées à des véhicules utilitaires et des vélos cargos partagés, dans le cadre de la mise en œuvre du projet européen TACTIC.

APPROUVE la constitution d'un comité d'examen en vue de sélectionner les territoires d'expérimentation composé comme suit :

- Président de la Métropole du Grand Paris,
- Conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine,
- Les membres de la commission « Attractivité et Développement économique »,

DELEGUE au Bureau Métropolitain l'annonce des lauréats.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.